



Charte Alsace Bio (projet)

Version 2003.01 - [03.11.03]

Cette charte est destinée aux producteurs alsaciens indépendants qui souhaitent s'affilier à Alsace Bio.

Cette charte évoluera de façon organique : Alsace Bio Sarl s'engage à l'adapter et la compléter avec et pour les producteurs en fonction des besoins et des évolutions de leurs filières agricoles et des différents marchés de la distribution.

SOMMAIRE :

- I — Philosophie générale
- II — Conditions générales de candidature
- III — Conditions d'affiliation
- IV — Engagements Alsace Bio
- V — Conditions d'utilisation de la marque Alsace Bio

I - Philosophie générale

I.1 - Alsace Bio pour le producteur

Alsace Bio permet au producteur de :

- bénéficier d'un nouveau potentiel commercial en conservant son indépendance,
- bénéficier de la communication de la marque Alsace Bio,
- contribuer à la création des valeurs du Bio.

I.2 — Les missions d'Alsace Bio

Alsace Bio :

- une initiative de producteurs de l'agriculture biologique alsacienne,
- une structure de promotion de filières dédiée au développement du Bio,
- une marque commerciale pour la distribution spécialisée et la grande distribution (GMS),
- une structure régionale qui fait l'interface et crée des synergies entre tous les acteurs du Bio en Alsace (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités locales, institutions, consommateurs et médias).

Ses missions :

Proposer aux producteurs indépendants un potentiel commercial supérieur par :

- l'identification et la centralisation des besoins de la distribution : construire des filières de production biologique, rechercher de nouveaux débouchés à ces filières et ouvrir de nouveaux marchés,

- une qualité de production compatible avec les besoins de la grande distribution et de la distribution spécialisée (production homogène et calibrée) : mettre en place les cahiers des charges de production auprès des producteurs en proposant des solutions centralisées de packaging et de logistique produit,

- la promotion de l'agriculture biologique : transmettre la culture Bio aux différents publics (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités locales, institutions, consommateurs et médias), communiquer les valeurs véhiculées par le Bio : environnement, écologie, éthique, développement durable et économie solidaire,

- la promotion de la marque Alsace Bio : structurer le marché du bio, promouvoir la consommation des produits Bio, valoriser les producteurs partenaires.

II – Conditions générales de candidature

Ensemble des conditions requises pour le dépôt d'une candidature :

II.1. être situé en Alsace

L'exploitation doit se situer strictement dans les limites du territoire de la région Alsace, pour des raisons de :

- traçabilité,
- proximité,
- identité (du producteur et de la marque Alsace Bio).

II.2. être producteur Bio ou souhaiter le devenir

Le producteur qui dépose une candidature doit :

- être producteur certifié et faire l'objet de contrôles réguliers par un organisme de contrôle indépendant et agréé par le ministère de l'agriculture,
- souhaiter réaliser la conversion de son exploitation agricole conventionnelle en exploitation agricole biologique.

II.3. être prêt à s'adapter pour la valorisation du Bio

Le producteur qui dépose une candidature doit être prêt à faire évoluer son activité aux plans :

- environnemental : adapter l'environnement naturel du site d'exploitation,

- technique : adapter, acquérir ou consolider ses compétences
- qualité : adapter sa production dans le sens d'un résultat qualité,
- commercialisation : adapter ses produits à différents modes de distribution,
- communication : adapter son exploitation de manière à pouvoir l'ouvrir aux visites (consommateurs, institutionnels, médias...).

III – Conditions d'affiliation

Alsace Bio a pour rôle la coordination et le pilotage des filières de production et des producteurs qui lui sont affiliés. Elle se réserve à ce titre le droit d'accepter ou non une affiliation.

III.1. Conditions générales

Peut s'affilier à Alsace Bio : tout producteur alsacien adhérent à l'OPABA et à jour de ses cotisations OPABA.

III.2. Engagements principaux

Dans les domaines suivants, le producteur s'engage :

1 • Environnement

- à intégrer les règles du tout-bio dans une période qui lui sera notifiée dans la convention signée avec Alsace Bio (voir point III.3),
- à valoriser l'écosystème : protéger et améliorer l'environnement de ses domaines en rétablissant les équilibres écologiques (haies, protection de la faune et de la flore, diversification des productions...),
- à évaluer lui-même chaque année la dynamique et les progrès environnementaux de son activité (type indice agro-écologique).

2 • Technique

- à acquérir ou consolider ses compétences techniques,
- à utiliser le matériel et les produits les plus adaptés au respect de l'environnement.

3 • Qualité

- à engager des démarches qualité :
- qualité système : optimiser la lisibilité des opérations (transformation des produits et qualification des exploitations),
- qualité produit : améliorer les conditions de culture, d'élevage et de commercialisation,
- qualité service : assurer la transparence de toute la chaîne de production, transformation, commercialisation,
- autres : ex : intégration au réseau "Bienvenue à la ferme", etc...

4 • Commercialisation

- à favoriser les formes de commercialisation adaptés à tous les types

de distribution,

- à respecter les règles d'attribution des marchés déterminés par Alsace Bio (voir point IV – Les engagements Alsace Bio),
- à respecter les recommandations de diffusion des produits (ex : packaging adapté aux différents types de distribution).

5 • Communication

- à respecter les conditions d'utilisation de la marque Alsace Bio (toute utilisation de la marque Alsace Bio est proscrite à ceux qui ne sont pas directement affiliés et/ou à jour de redevances),
- à participer aux animations de valorisation des filières (salons, manifestations, etc...),
- à adapter son exploitation de manière à pouvoir l'ouvrir aux visites (propreté, rangement au niveau des installations).

III.3. Démarches d'affiliation

- Remplir le dossier d'affiliation qui correspond à la typologie de l'exploitation.
- ferme tout-bio (terrain et produits certifiés bio)
- ferme bio en voie de tout-bio (type double secteur)
- ferme en conversion bio
- ferme conventionnelle
- En fonction du dossier, une notification sera transmise qui donnera un avis favorable ou défavorable.
- Dans le cas d'un avis favorable, une convention sera signée entre le producteur et Alsace Bio et une date de début d'utilisation de la marque et/ou de commercialisation dans une filière Alsace Bio sera précisée.

III.4. Clauses de résiliation

- ne plus être adhérent à l'OPABA,
- ne pas avoir réglé sa redevance Alsace Bio,
- négliger le plan de conversion vers le tout-bio décrit dans la convention (voir point III.3 – Démarches d'affiliation),
- ne pas respecter les conditions d'utilisation de la marque (voir point V – Conditions d'utilisation de la marque Alsace Bio).

IV – Engagements Alsace Bio

Alsace Bio s'engage à :

IV.1. • fournir au producteur affilié :

tous les éléments techniques (graphisme, identité visuelle, adresses de fabricants, possibilité d'obtention d'aides financières) pour la réalisation des supports de communication nécessaires (panneaux signalétiques, papier en-tête, identification sur packaging produits, etc.).

IV.2. • fournir au producteur :

une visibilité sur le site internet de la marque Alsace Bio.

IV.3. • proposer des marchés selon une règle bien précise :

attribuer aux producteurs affiliés les marchés qu'Alsace Bio aura négocié avec la distribution, selon les règles suivantes :

- accréditation produit,
- ancienneté d'affiliation,
- à chaque nouveau contrat, les accrédités sont consultés pas ordre d'ancienneté à équivalence des commandes réalisées sous réserve de la qualité de la réalisation,
- le nombre de producteurs impliqués dans un contrat donné est décidé par la gérance d'Alsace Bio en fonction des impératifs internes et externes.

IV.4. • autres engagements prévus :

Alsace Bio s'engage à mettre en place ultérieurement un certain nombre de services, en fonction du développement de l'activité :

- formation technique, commerciale et logistique
- conseil
- encadrement (animation filière)
- communication interne filière
- matériel de promotion (panneau, plv, étiquettes standard, macarons, emballages)

V – Conditions d'utilisation de la marque Alsace Bio

La redevance d'affiliation du producteur correspond aux droits d'utilisation de la marque Alsace Bio. Cette redevance est annuelle (voir détails dans le point V.2 -Conditions commerciales).

V.1. Droits à l'affiliation

L'affiliation du producteur à Alsace Bio donne droit à quatre services gratuits et optionnels :

- déclinaison de son identité visuelle en harmonie avec celle d'Alsace Bio,
- visibilité sur le site internet d'Alsace Bio,
- mise à disposition des outils techniques pour la réalisation de ses supports de communication (panneaux signalétiques, papier en-tête, identification sur packaging produits, etc.),
- abonnement gratuit au futur Magazine Alsace Bio.

V.2. Mécaniques d'utilisation de la marque

La marque peut s'utiliser de 2 manières ou les deux à la fois :

- en mécanique Verticale
- en mécanique Horizontale

• la mécanique Verticale est une mécanique "produit".

Le principe consiste à réunir un ensemble de producteurs autour d'un marché passé avec la distribution pour la production et la livraison d'un produit bien précis. (Méthode de sélection des producteurs : voir point IV.3)

• la mécanique Horizontale est une mécanique "site de production".

Le principe est de proposer aux sites de production affiliés des outils de packaging et de communication sous forme de Kits (ex : Kit Vente Directe) qui permette aux producteurs de valoriser leur production sous la marque Alsace Bio.

V.3. Conditions commerciales

- Pour l'affiliation : la redevance est fixée à 1% du Chiffre d'Affaires par ferme (avec un minima de 1000 € et un maxima de 4500 €) révisable annuellement.

- Pour la mécanique Verticale : sont prélevés en fin de chaîne 3 à 5% du chiffre d'affaires dégagé par le marché concerné.

- Pour la mécanique Horizontale : le producteur peut bénéficier d'un certain nombre de services tels que des kits de promotion et communication qui seront commercialisés par Alsace Bio.